

DICRIM

Document
Information
Communal sur les
Risques
Majeurs

DOCUMENT D'INFORMATION
A CONSERVER



LES RISQUES MAJEURS

Quels sont-ils et comment
s'en protéger ?



EDITION 2021

Apremont



SOMMAIRE

- 04** Qu'est-ce qu'un P.C.S ?
- 05** Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



RISQUES NATURELS

- 06** Le risque Inondation
- 08** Le risque sismique
- 10** Le risque météorologique
- 12** Le risque mouvement de terrain

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 14** Le risque rupture de barrage
- 16** Le risque T.M.D

RISQUES PARTICULIERS

- 18** Le risque rupture de canalisation
- 20** Le risque chute de pierres

RISQUES SOCIETAUX

- 22** Le risque attentat
- 23** Les compétences de la commune face à un attentat

RISQUE SANITAIRE

- 24** Le risque sanitaire

- 26** Qu'est-ce que l'I.A.L ?
- 27** Comment bien se préparer ?
- 28** Comment suis-je alerté ?
- 28** Pour aller plus loin

- 29** Je peux trouver le DICRIM
- 29** Les sites utiles
- 29** Les numéros d'urgence

S'INFORMER POUR SE PROTÉGER

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité dont :

- - le préfet
- - le maire
- - le propriétaire en tant que gestionnaire
- - le vendeur ou bailleur.

Ainsi, le maire, via ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Un document qui répond donc à la dotation récente d'un PCS sur notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

La Maire
Gaëlle CHAMPION



QU'EST-CE QU'UN P.C.S. ?

Ce document, mis en place par la commune synthétise l'ensemble des dispositions d'alerte et de sauvegarde à mettre en oeuvre face à une situation d'urgence générée par un événement grave survenu sur la commune.

Il peut être déclenché par le Maire ou par la personne assurant la relève lorsque le Maire ne peut assumer son rôle.

Le PCS s'intègre au dispositif départemental de gestion de crise mis en oeuvre par les services préfectoraux. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs de mise en alerte et de mise en sûreté.

LES AUTRES DOCUMENTS A CONNAITRE

PPRI : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est une politique de gestion du risque d'inondation qui s'appuie sur une réglementation de l'occupation du sol qui permet de ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable

PLU : Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles spécifiques à respecter en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

PAPI : Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations auxquels de nombreux territoires sont engagés. Ils consistent à développer une politique de gestion globale du risque à l'échelle du Bassin Versant pour la protection des biens et des personnes.



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur se caractérise par **la confrontation** d'un **événement potentiellement dangereux** avec **des enjeux humains, économiques et environnementaux**.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de **nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels** et des **impacts sur l'environnement**.



Possibilité de survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux.

Personnes, biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

Confrontation dans un même lieu géographique d'un aléa avec des enjeux.

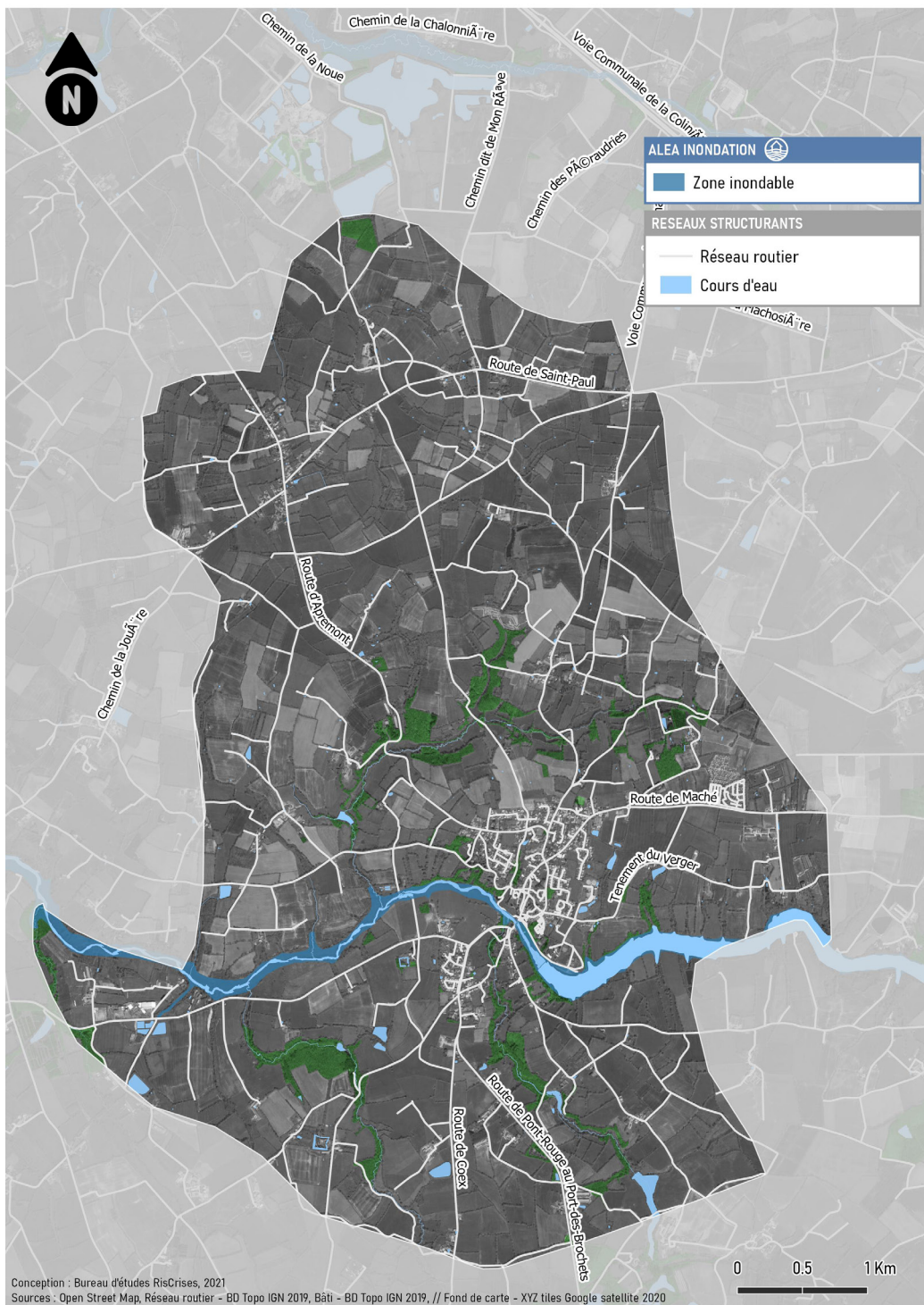
Le risque majeur est la conjonction d'un aléa avec des enjeux.

Le DICRIM est un document réglementaire qui a pour but de présenter et décrire les risques majeurs existants sur la commune. Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un événement dommageable.

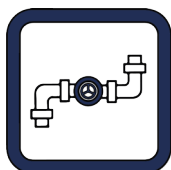




Risque inondation



Les bons réflexes



JE PENSE À
COUPER LE
GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



JE MONTE À
L'ÉTAGE / JE ME
METS EN HAU-
TEUR À L'ABRI.



JE ME TIENS
INFORMÉ.



JE NE
SATURE PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS).



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE.



JE NE PREND
PAS LA ROUTE
JE NE PREND
PAS DE
RISQUES.



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. On parle de montée des eaux pouvant être rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. L'inondation est provoquée principalement par de fortes pluies sur le bassin versant qui alimentent les cours d'eau de votre commune.

Sur la commune

Le risque inondation sur la commune découle principalement de la présence de **la Vie**, un fleuve côtier qui traverse Apremont d'est en ouest. Lors de fortes précipitations, la topographie de la commune peut engendrer du **ruissellement**.



1 Avant

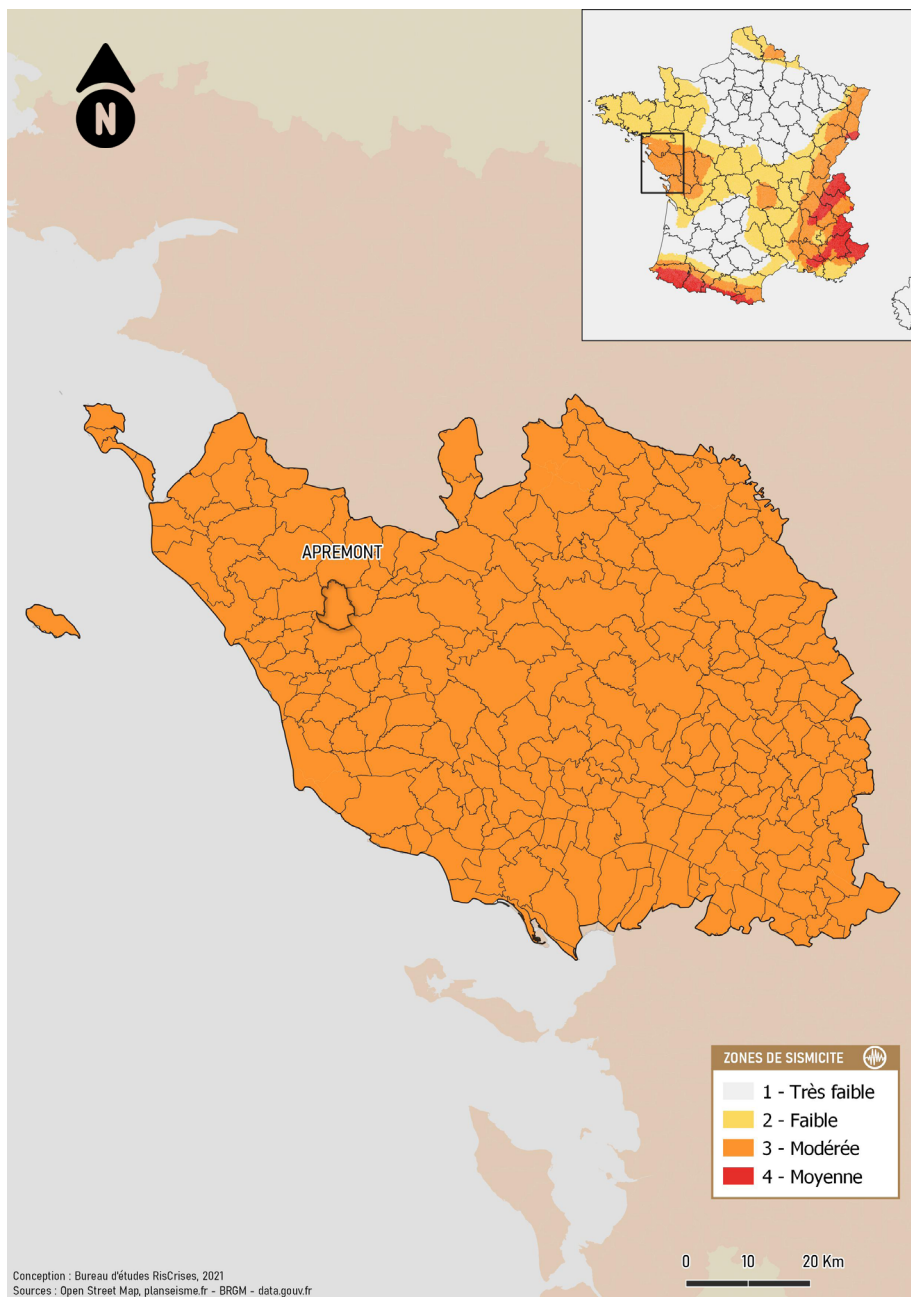
- Je m'informe à la mairie du risque encouru par ma maison.
- Je mets en hauteur les éléments sensibles à l'eau.
- Je prévois un kit de sécurité et le conserve hors d'eau (cf PFMS).
- Je mets à l'abri mon véhicule sans prendre de risque.

Pendant 2

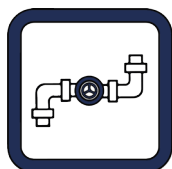
- Je ferme toutes les ouvertures (portes, fenêtres, aérations).
- Je surélève le mobilier et mets au sec les denrées périssables.
- J'amarre les cuves et autres objets flottants.
- Je coupe l'électricité et le gaz.
- Je me mets en sécurité dans les étages avec mon kit de sécurité.
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.
- Je ne reste pas dans mon véhicule si je suis sur la route.
- Je ne m'engage pas dans les zones inondées.
- Je ne descend pas à la cave ou dans un parking souterrain.

3 Après

- Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation.
- Une fois chez moi, j'aère, je désinfecte et je chauffe toute la maison.
- Je m'assure que l'installation électrique est sûre avant de rétablir le courant.
- Je me tiens informé auprès de la mairie d'information comme la pollution des eaux, etc.
- J'apporte mon soutien à ceux qui sont dans le besoin.
- Je prépare les procédures d'assurance et je fais l'inventaire des dégâts.



Les bons réflexes

JE PENSE À COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ.



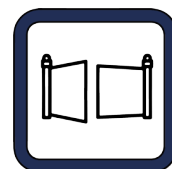
JE ME TIENS INFORMÉ.



JE FERME LES OUVERTURES DE MA MAISON.



DANS UN BÂTIMENT, JE ME METS À L'ABRI SOUS UNE TABLE OU UN ENCADREMENT DE PORTE.



J'OUVRE LES ENTRÉES DE MON DOMICILE (PORTAIL).



JE NE SATURE PAS LES RÉSEAUX (PRIVILÉGIER LES SMS).



JE NE VAIS PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE.



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes qui provoquent des vibrations dans le sol. Un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leurs résistances. Les dégâts seront mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

Dans le département

La réglementation nationale parasismique a fait l'objet de 2 décrets datés du 22 octobre 2010. Il s'agit du décret n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et du décret n° 2010-1255 délimitant 5 zones de sismicité du territoire français (découpage communal). Le département de la Vendée est régulièrement soumis à des secousses. Depuis 1980, une vingtaine de séismes, (de magnitude 4 à 5 environ) ont été enregistrés dans le département. Parmi les plus récents, le séisme du 30 juin 2010 a été nettement perçu sur une grande partie du département mais n'a pas causé de dégât.

Sur la commune

La commune d'Apremont est classée en zone de sismicité 3 (sismicité modérée).



1 Avant

- Je repère les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité chez moi et dans mon lieu de travail.
- Je repère les endroits pouvant servir de refuge.
- Je repère les objets et meubles pouvant être dangereux lors d'une secousse.

Pendant 2

Si je suis dans un bâtiment :

- Je m'abrite sous une table solide, près d'un mur, sous l'encadrement d'une porte.
- Je n'allume pas de feux et je ne fume pas.

Si je suis en extérieur :

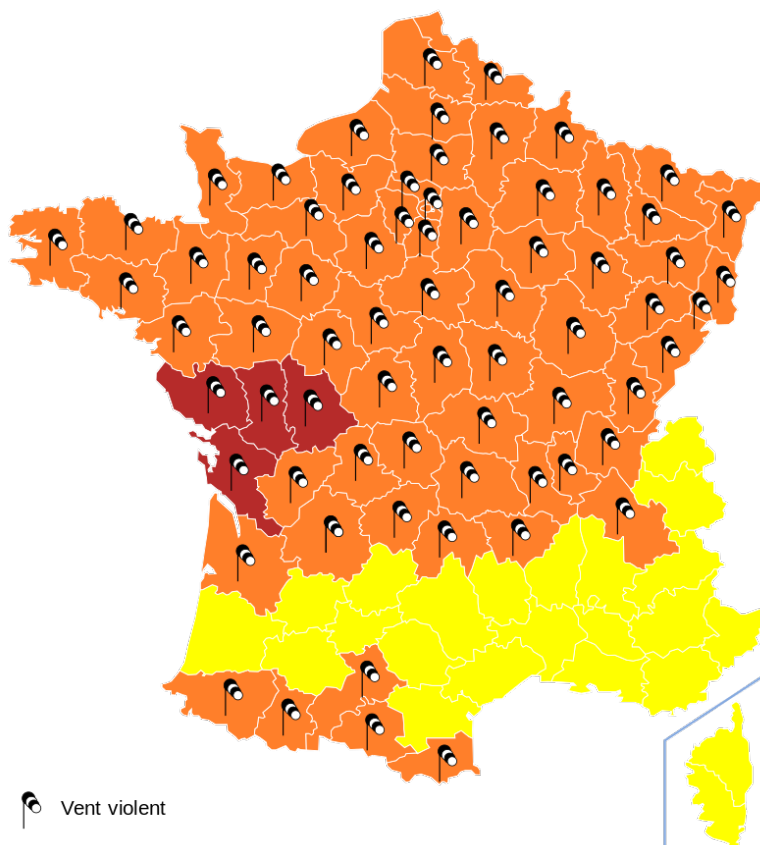
- Je ne reste pas près des bâtiments (effondrement et chutes d'éléments : toitures, balcons, etc...)
- Je m'éloigne des lignes à haute tension et des arbres.

Si je suis en voiture :

- Je m'arrête, si possible, dans un endroit dégagé.
- Je ne sors pas de mon véhicule avant la fin des secousses.

3 Après

- Je fais attention car les répliques sont possibles.
- Si je ne l'ai pas fait, je coupe le gaz, l'électricité et l'eau.
- J'aère la pièce et je supprime tout départ de feu.
- Je ne fume pas car il peut y avoir des fuites de gaz. Si je les connais je les indique.
- J'évacue le bâtiment sans prendre l'ascenseur et je me dirige vers un endroit dégagé.
- Je ne téléphone pas car je risque de saturer les réseaux.



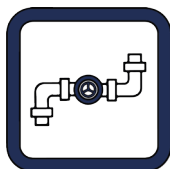
Exemple de la carte de vigilance pour vents violents émis par Météo-France le 27 février 2010 lors de la tempête Xynthia.



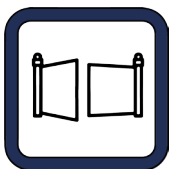
Vigilance ≠ Alerte

Vigilance = information sur un phénomène **potentiellement dangereux** qui surviendra dans les prochaines 24 heures.

Alerte = signal diffusé par les autorités afin que la population concernée adopte un comportement de protection face à un **événement dangereux** imminent ou en cours.



JE PENSE À COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ.



J'OUVRE LES ENTRÉES DE MON DOMICILE (PORTAIL).



JE ME TIENS INFORMÉ.



JE FERME LES OUVERTURES DE MA MAISON.



JE ME METS À L'ABRI DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE OU EN ÉVACUANT LA ZONE.



JE NE PREND PAS LA ROUTE
JE NE PREND PAS DE RISQUES.



JE NE SATURE PAS LES RÉSEAUX (PRIVILÉGIER LES SMS).



JE NE VAIS PAS C H E R C H E R LES ENFANTS À L'ÉCOLE.



LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Le risque climatique est induit par une variation extrême des températures qui peut déclencher certains événements. Ils sont tous couverts par la vigilance météorologique de Météo-France : vents violents (tempête), fortes précipitations, neige et verglas, grand froid, canicule, orages, submersion marine.

Sur la commune

La commune d'Aprémont est exposée aux risques météorologiques. On recense trois arrêtés de catastrophe naturelle pour des inondations et coulées de boue qui sont consécutives à des précipitations importantes. Le dernier arrêté inondations/coulées de boue remonte à la fin du mois de février 2010 lors de la tempête Xynthia.



1 Avant

- Je prévois un **kit de sécurité** et le conserve hors d'eau (cf PFMS).
- Je mets à l'abri mon **véhicule** sans prendre de risque.

Pendant 2

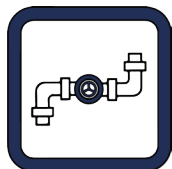
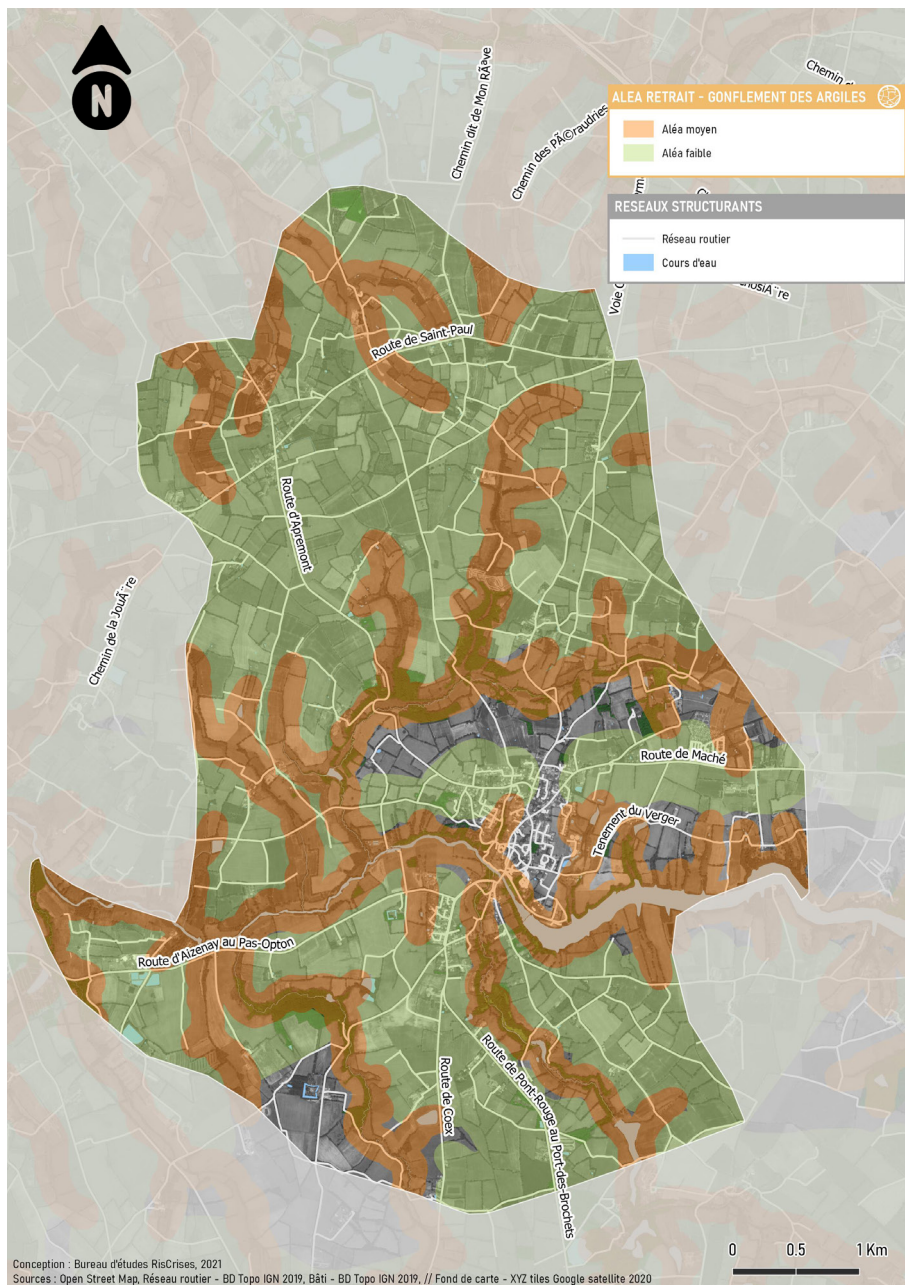
- Je **surélève le mobilier** et mets au sec les denrées périssables.
 - J'amarre les cuves.
 - Je coupe l'électricité et le gaz.
- Je me mets en **sécurité dans les étages** avec mon kit de sécurité.
 - Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.
- Je ne reste pas dans mon **véhicule** si je suis sur la route.
- Je ne descends pas à la **cave** ou dans un parking souterrain.

3 Après

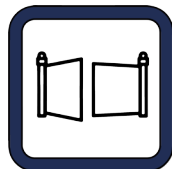
- Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation.
- Je m'assure que l'**installation électrique** est sûre avant de rétablir le courant.
 - Je me tiens **informé** auprès de la mairie d'information comme la pollution des eaux, etc.
- J'apporte mon **soutien** à ceux qui sont dans le besoin.
- Je prépare les **procédures d'assurance** et je fais l'inventaire des dégâts.



Risque de mouvement de terrain



JE PENSE À COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



J'OUVRE LES ENTRÉES DE MON DOMICILE (PORTAIL).



JE ME TIENS INFORMÉ.



JE FERME LES OUVERTURES DE MA MAISON.



DANS UN BÂTIMENT, JE ME METS À L'ABRI SOUS UNE TABLE OU UN ENCADREMENT DE PORTE.



JE NE SATURE PAS LES RÉSEAUX (PRIVILÉGIER LES SMS).



JE NE VAIS PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Sur la commune

À Apremont, cet aléa se manifeste sous la forme d'un retrait gonflement des argiles (classée en aléa moyen au niveau des zones d'écoulement) : les variations de la teneur en eau de certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (en période sèche). Cette alternance sécheresse-humidité et le changement de volume des sols argileux associés peuvent provoquer des dommages sur les bâtiments à fondations superficielles.

La commune présente également des cavités souterraines et est sujette à des phénomènes d'éboulements.



1 Avant

- Je repère les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité chez moi et dans mon lieu de travail.
- Je repère les endroits pouvant servir de refuge.
- Je repère les objets et meubles pouvant être dangereux lors d'une secousse.

Pendant 2

Si je suis dans un bâtiment :

- Je m'abrite sous une table solide, près d'un mur, sous l'encadrement d'une porte.

Si je suis en extérieur :

- Je ne reste pas près des bâtiments (effondrement et chutes d'éléments : toitures, balcons, etc...).
- Je m'éloigne des lignes à haute tension et des arbres.

Si je suis en voiture :

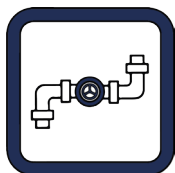
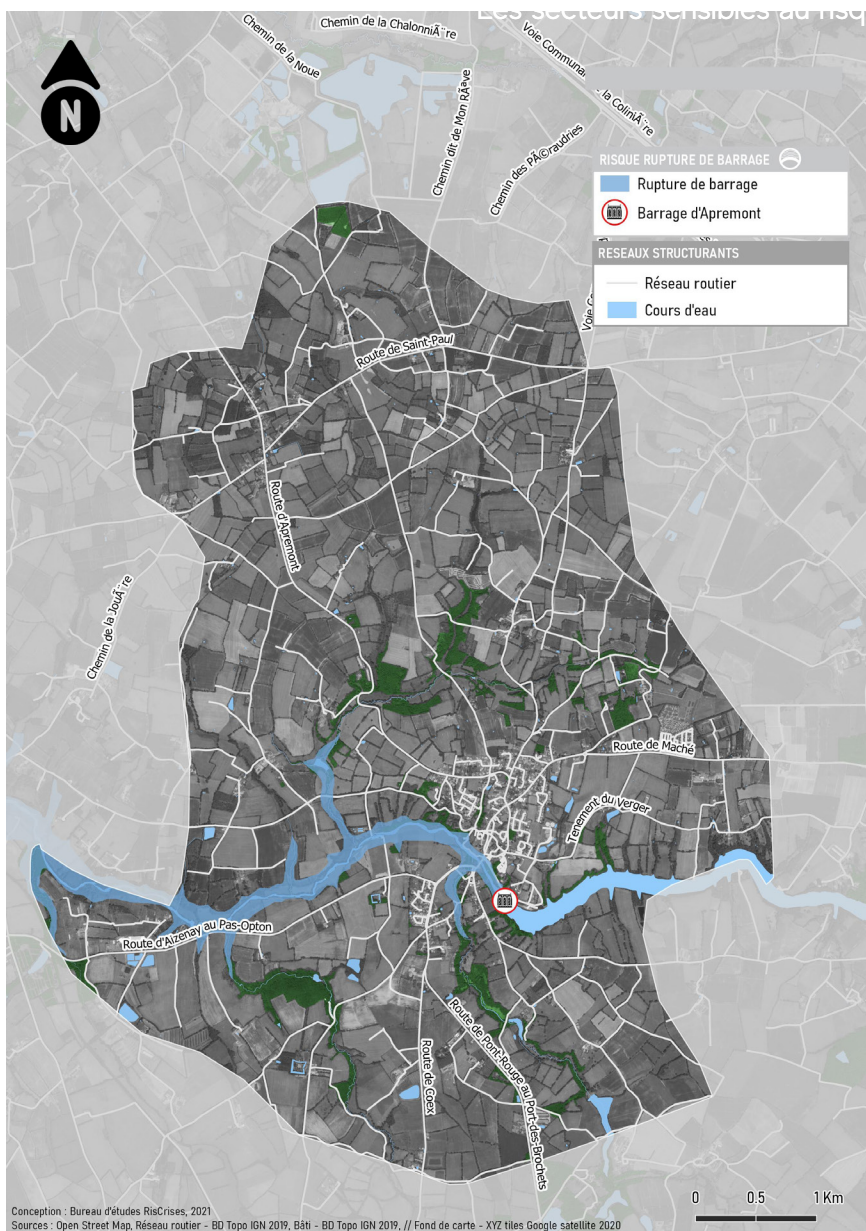
- Je m'arrête, si possible, dans un endroit dégagé.
- Je ne sors pas de mon véhicule avant la fin des secousses.

3 Après

- Si je ne l'ai pas fait, je coupe le gaz, l'électricité et l'eau.
- Je ne fume pas car il peut y avoir des fuites de gaz.
- Si je les connais je les indique, j'évacue le bâtiment sans prendre l'ascenseur et je me dirige vers un endroit dégagé.
- Je ne téléphone pas car je risque de saturer les réseaux.



Risque de rupture de barrage



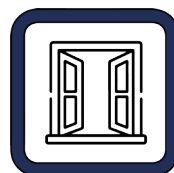
JE PENSE À
COUPER LE
GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ.



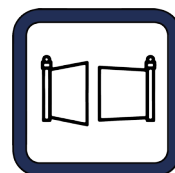
JE ME TIENS
INFORMÉ.



JE ME METS
À L'ABRIDANS
LE BÂTIMENT
LE PLUS
PROCHE OU EN
ÉVACUANT LA
ZONE.



JE FERME LES
OUVERTURES
DE MA MAISON.



J'OUVRE LES
ENTRÉES DE
MON
DOMICILE
(PORTAIL).



JE NE SATURE
PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS)



JE NE VAIS PAS
C H E R C H E R
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE.



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage hydraulique établi en travers d'un cours d'eau qui a plusieurs fonctions comme la régulation de cours d'eau ou la lutte contre les incendies. La rupture de barrage est un phénomène qui correspond à la destruction totale ou partielle d'un barrage. Il existe plusieurs causes de ruptures : techniques (défaut de fonctionnement, vices de construction...), naturelles (séisme, glissement de terrain, crues exceptionnelles) ou humaines (erreurs d'exploitation, de surveillance ou d'entretien...). Une rupture peut entraîner la formation d'une onde de submersion qui se traduit par une montée des eaux brutales se propageant le long du cours d'eau concerné.

Sur la commune

La commune d'Apremont est concernée par le risque de rupture induit par le barrage d'Apremont. D'une superficie de 167 hectares et d'une longueur de 10 km, le lac de barrage d'Apremont permet d'alimenter en eau potable la côte vendéenne. Il constitue également une zone de loisirs et de pêche.

1 Avant

- Je m'informe à la mairie du risque encouru par ma maison.
- Je mets en hauteur les éléments sensibles à l'eau.
- Je prévois un kit de sécurité et le conserve hors d'eau (cf PFMS)
- Je mets à l'abri mon véhicule sans prendre de risque.

Pendant 2

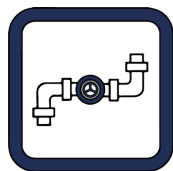
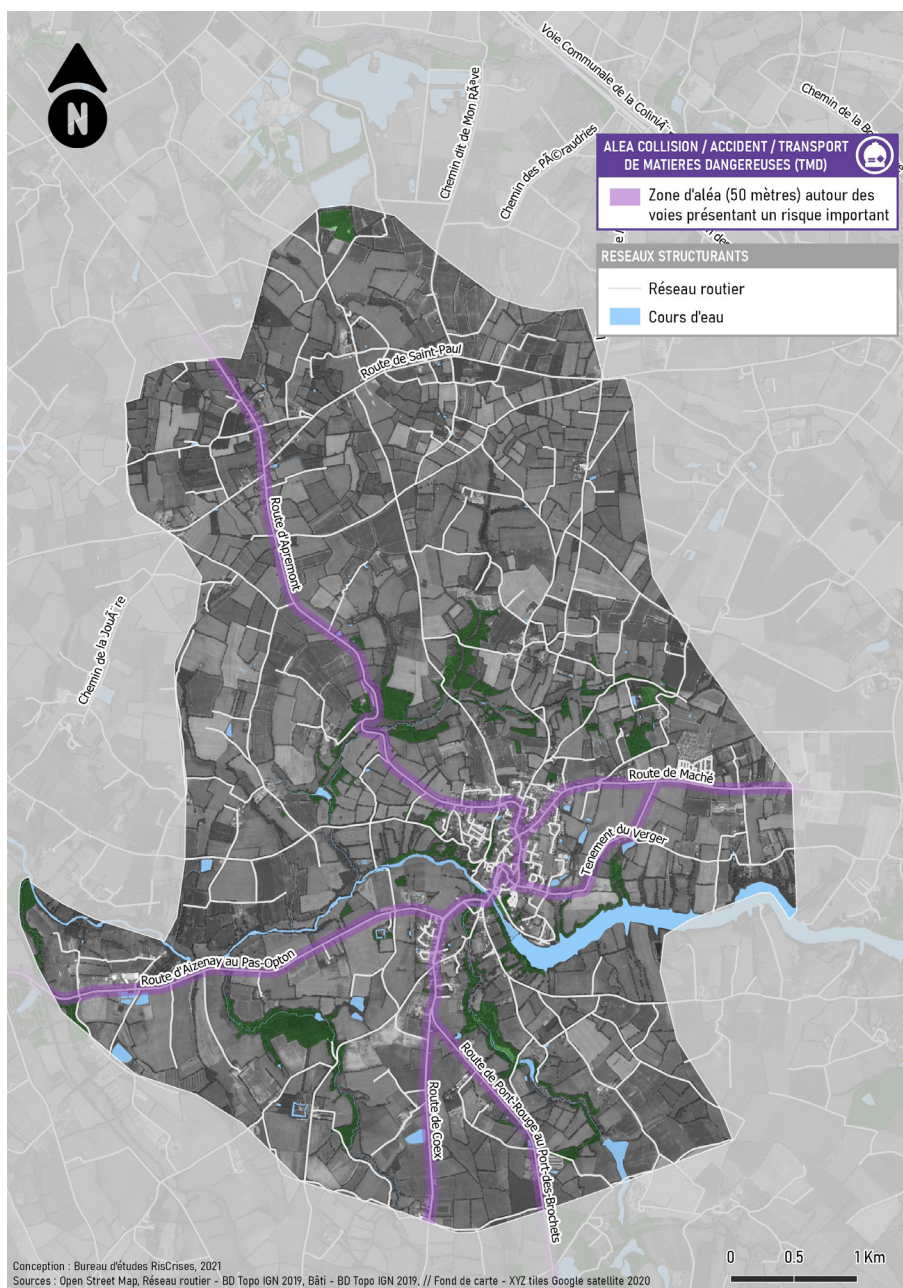
- Je ferme toutes les ouvertures (portes, fenêtres, aérations).
- Je surélève le mobilier et mets au sec les denrées périssables.
 - J'amarre les cuves et autres objets flottants.
 - Je coupe l'électricité et le gaz.
- Je me mets en sécurité dans les étages avec mon kit de sécurité.
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.
- Je ne reste pas dans mon véhicule si je suis sur la route.
 - Je ne m'engage pas dans les zones inondées.
- Je ne descends pas à la cave ou dans un parking souterrain.

3 Après

- Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation.
- Une fois chez moi, j'aère, je désinfecte et je chauffe toute la maison.
- Je m'assure que l'installation électrique est sûre avant de rétablir le courant.
- Je me tiens informé auprès de la mairie d'information comme la pollution des eaux, etc.
- J'apporte mon soutien à ceux qui sont dans le besoin.
- Je prépare les procédures d'assurance et je fais l'inventaire des dégâts.



Risque de Transport de matières dangereuses (T.M.D)



JE PENSE À
COUPER LE
GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ.



JE ME TIENS
INFORMÉ.



JE FERME LES
OUVERTURES
DE MA MAISON.



JE ME METS À
L'ABRI DANS
LE BÂTIMENT
LE PLUS
PROCHE OU EN
ÉVACUANT LA
ZONE.



JE N'ALLUME
PAS DE FEU.



JE NE SATURE
PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS).



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D)

Le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D.) survient lors d'un accident se produisant par voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuage toxique.

Dans le département

La diversité des lieux d'accidents probables (routes de transit, desserte locale, voies ferrées, voies maritimes et site portuaire) et la diversité des causes contribuent à la présence du risque TMD sur l'ensemble des communes du département.

Les principaux axes en terme de trafic ou de volume de transit, ainsi que les zones urbaines et industrielles importantes en terme de densité de population doivent être considérés comme les sites les plus sensibles à ce risque.

Sur la commune

A Apremont, le risque T.M.D. se manifeste principalement au niveau de la D21, qui traverse le centre-bourg, ainsi qu'au niveau de la D107 au sud-ouest, la D94 au nord et la D40 à l'est qui traversent la commune sur une plus petite partie de son territoire.

1 Si je suis témoin

- Si possible, j'agis afin d'éviter le «sur-accident».
- Je m'éloigne et je me mets à l'abri à une distance d'au-moins 300 mètres.
- Je repère les codes indiqués et je donne l'alerte aux pompiers.
(Tel : 18)

Au téléphone donner :

- Le lieu exact (commune, N° de voie, etc.).
- Le moyen de transport (camion, train, etc.).
- La présence de victimes.

A la fin de l'alerte 2

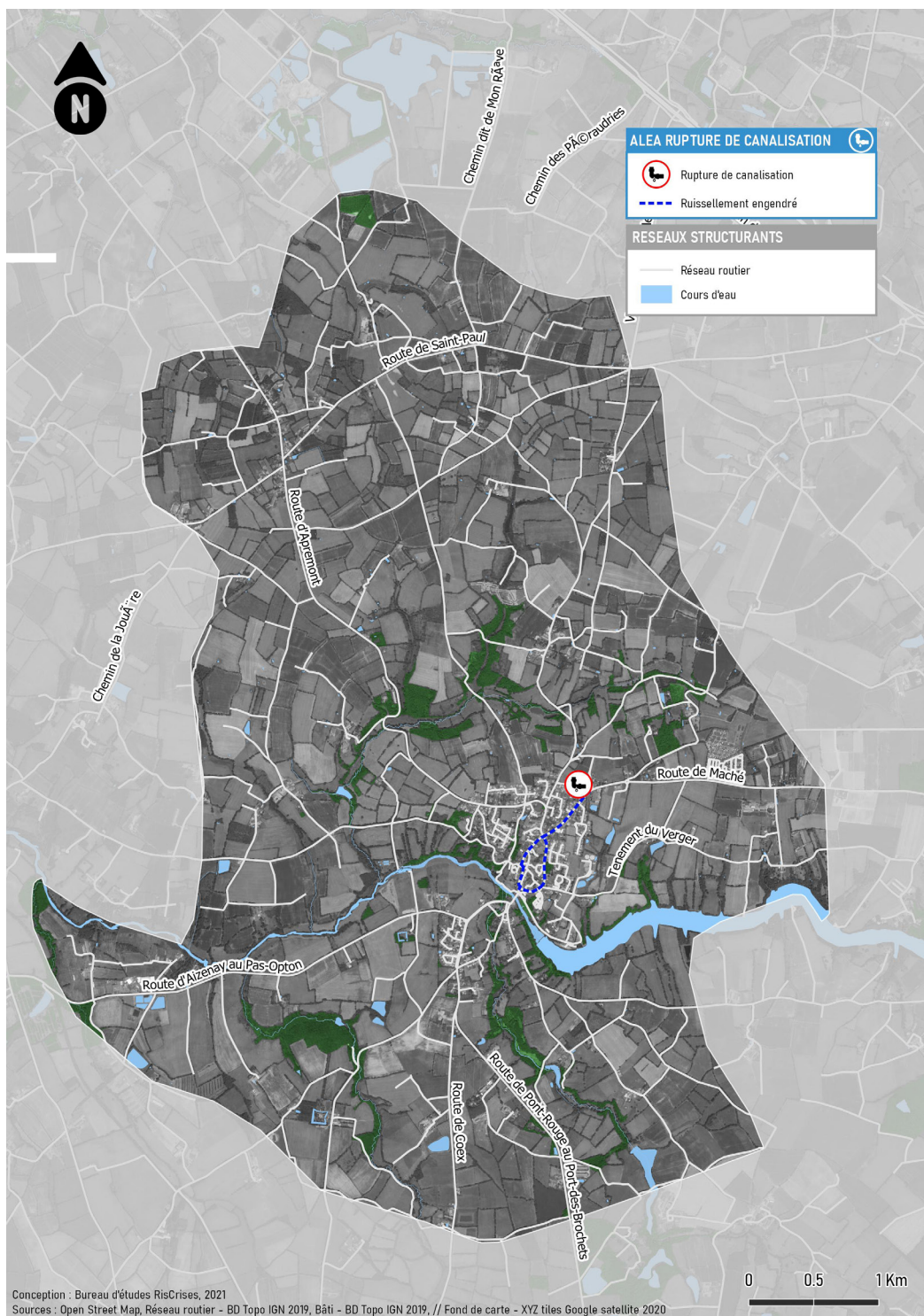
- Je ne sors qu'à la fin de l'alerte.
- J'aère ma maison en ouvrant toutes les ouvertures.
- Je me douche et change de vêtements en cas de contamination.
- Je vais voir un médecin.

3 Si il y a un nuage toxique

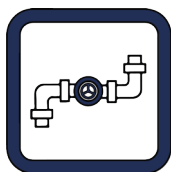
- J'évite le nuage en évacuant selon un axe perpendiculaire au vent.
- Je rejoins l'abri le plus proche et le rend hermétique en fermant toutes les ouvertures (fenêtres, portes, etc...).
- Je coupe le gaz et l'électricité.
- Je me munis de l'équipement essentiel (eau, nourriture, médicaments, etc.).
- Je ne fume pas.
- J'écoute la radio (France Bleu, radio locale, etc.).
- En cas de nécessité, je respire à travers un linge humide.



Risque de rupture de canalisation



Les bons réflexes



JE PENSE À
COUPER LE
GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



JE MONTE À
L'ÉTAGE / JE ME
METS EN HAU-
TEUR À L'ABRI.



JE FERME LES
OUVERTURES
DE MA MAISON.



JE ME TIENS
INFORMÉ.



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE.



JE NE PREND
PAS LA ROUTE
JE NE PREND
PAS DE
RISQUES.

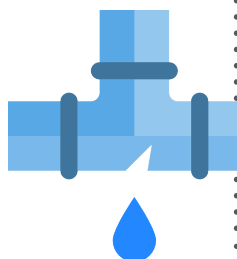


LE RISQUE RUPTURE DE CANALISATION

Les canalisations sont des conduites qui permettent d'acheminer des liquides (eau potable, eaux usées, hydrocarbures, etc.) ou des gaz (oxygène, hydrogène, méthane, etc.). Ces canalisations peuvent se rompre suite à différentes causes (coups, vétusté, gel, etc.) et entraîner des dégâts plus ou moins importants : blessures, intoxications, brûlures, perturbation de la circulation, etc.

Sur la commune

La commune d'Aprémont est concernée par le **risque rupture de canalisation (eau)**. Une rupture s'est déjà produite sur la commune au niveau du château d'eau. Cela a entraîné un **ruissellement** dans le centre bourg entre le château d'eau et l'église Saint-Martin d'Aprémont.



1 Avant

- Je m'informe à la mairie du risque encouru par ma maison.
- Je mets en hauteur les éléments sensibles à l'eau.
- Je prévois un kit de sécurité et le conserve hors d'eau (cf PFMS).
- Je mets à l'abri mon véhicule sans prendre de risque.

Pendant 2

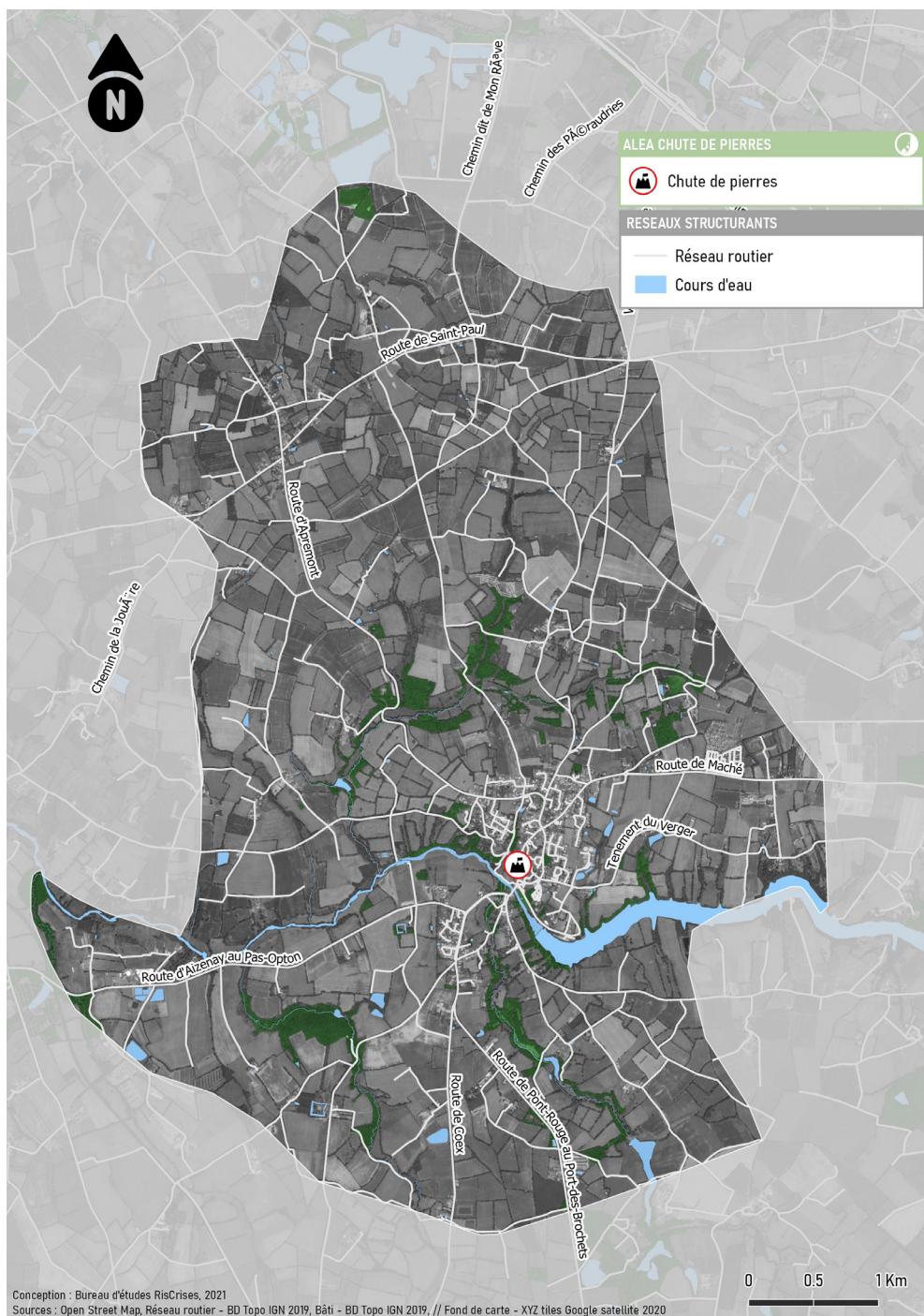
- Je ferme toutes les ouvertures (portes, fenêtres, aérations).
- Je surélève le mobilier et mets au sec les denrées périssables.
- J'amarre les cuves et autres objets flottants.
- Je coupe l'électricité et le gaz.
- Je me mets en sécurité dans les étages avec mon kit de sécurité.
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.
- Je ne reste pas dans mon véhicule si je suis sur la route.
- Je ne m'engage pas dans les zones inondées.
- Je ne descend pas à la cave ou dans un parking souterrain.

3 Après

- Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation.
- Une fois chez moi, j'aère, je désinfecte et je chauffe toute la maison.
- Je m'assure que l'installation électrique est sûre avant de rétablir le courant.
- Je me tiens informé auprès de la mairie d'information comme la pollution des eaux, etc.
- J'apporte mon soutien à ceux qui sont dans le besoin.
- Je prépare les procédures d'assurance et je fais l'inventaire des dégâts.



Risque de chute de pierres



JE NE M'APPROCHE
PAS DES MURS
D'ANCEINTES DU
CHÂTEAU



JE NE M'ENGAGE
PAS DANS LA
RUE QUI LONGE
LE CHÂTEAU.



LE RISQUE CHUTE DE PIERRES

Le risque chute de pierres concerne les infrastructures présentant une vétusté pouvant être à l'origine d'un danger pour la population. Des matériaux de l'édifice peuvent ainsi se détacher.

Sur la commune

À Apremont, le risque chute de pierres concerne le château d'Apremont. En effet, les murs d'enceintes en pierres présentent un risque, notamment sur les différentes routes situées en contrebas.

1 Avant

- **Je ne m'engage pas** dans la rue qui longe le château si elle est interdite d'accès.

Pendant 2

Si je suis à pied :

- **Je ne reste pas près des murs d'enceintes du château.**

Si je suis en voiture :

- **Je ne m'engage pas** dans la rue qui longe le château.
- Si je suis déjà engagé, **je m'éloigne des murs d'enceintes du château et je ne sors pas de mon véhicule** avant la fin des chutes de pierres.

3 Après

- **Je n'empreinte pas** la rue impactée par des chutes de pierres.

RISQUE ATTENTAT

Le terrorisme est complexe. Il ne cesse d'évoluer dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui ne se limite pas aux frontières et qui se répand sur l'ensemble du globe sous diverses formes (attaque à main armée, attaque à l'explosif, cyber attaque, etc.).

La France est soumise à cette menace dont les impacts touchent autant le territoire que les citoyens. Malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste conduite depuis des années et sur plusieurs échelles, la menace reste persistante.

Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'Etat met en place des actions pour assurer la sécurité du pays. Le Plan Vigipirate en fait partie. Il permet d'instaurer un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

Le plan Vigipirate :

Ce plan gouvernemental relève du premier ministre et associe tous les ministères. Il s'applique à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux opérateurs et aux citoyens.

3 grands axes :

- Assurer une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France.
- Développer et maintenir une culture de vigilance et déceler en amont la menace.
- Permettre une action rapide et coordonnée en cas de menace.

URGENCE ATTENTAT

(Vigilance maximum en cas de menace imminente)

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat.

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population.

SECURITE RENFORCEE - RISQUE ATTENTAT

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.

Pas de limite de temps définie.

VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu.

Nombreuses mesures permanentes de sécurité.



Que faire si vous êtes pris en otage ?



Ne pas attirer l'attention des surveillants



Éviter de croiser le regard des terroristes



Éviter de se lever ou de fuir



Ne pas répondre aux provocations



Carier son calme



Enlever discrètement bijoux et montre



Repérer les lieux pouvant servir d'abris



S'allonger par terre en cas d'assaut par les terroristes de l'ordre

Signes de risques d'explosion et conduites à tenir :

1 Colis envoyé par un expéditeur inconnu, ou sans adresse de retour



2 Fil ou corde tendu dans un endroit inattendu



3 Ne pas toucher aux objets douteux, ne pas essayer de les ouvrir

3 Pousse fraîchement remblayée au bord d'un chemin (près d'une autoroute animée)

4 Ne pas créer la panique

4 Paquet ou un autre objet suspect (dans un bus, dans un métro) près de l'entrée d'un immeuble

5 S'éloigner de l'objet de quelques mètres

6 Avertir immédiatement le chauffeur de bus, le conducteur de train, l'agent de police. Appeler la police.

En cas d'échange de tirs :



Se courber et gagner un abri proche



Se déplacer rapidement et en zigzags



S'allonger par terre s'il n'y a rien par où aller



Avertir la police

LES COMPETENCES DE LA COMMUNE FACE A UN ATTENTAT

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le Maire dispose du pouvoir de police administrative et peut couvrir une cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.

Des compétences qui doivent permettre de veiller au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

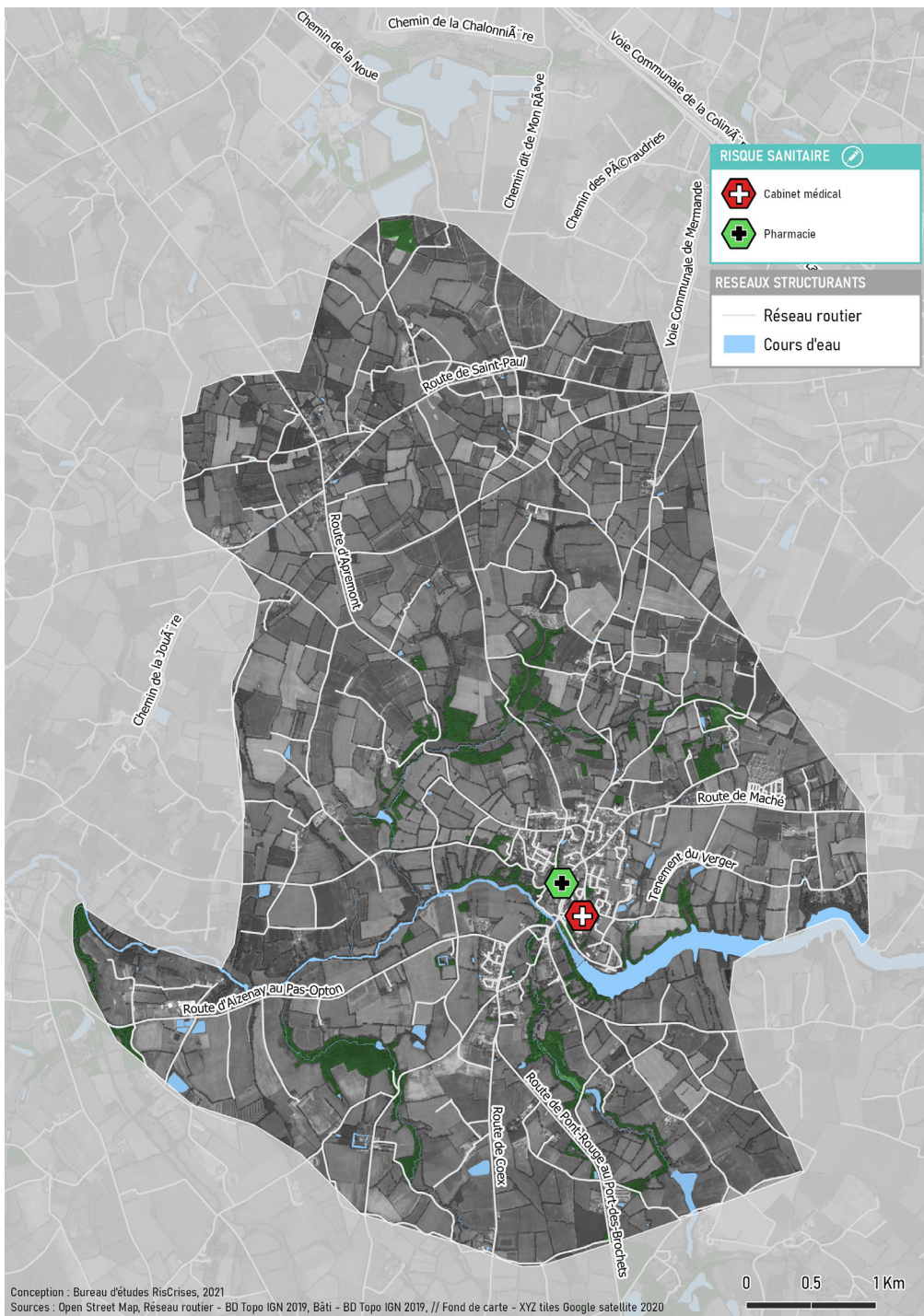
Les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en oeuvre du plan Vigipirate :

- Pour la protection de leurs propres installations et de leurs agents.
- Pour la continuité des services publics dont ils ont la responsabilité.
- Pour la protection de leurs infrastructures et de leurs réseaux.
- Pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.



Risque sanitaire

Enjeux concernées



JE PRENDS DES NOUVELLES DE MES PROCHES ET PERSONNES VULNÉRABLES



JE ME LAVE LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR



JE ME TIENS INFORMÉ



J'ÉTERNUE DANS MON COUDE ET ME MOUCHE DANS UN MOUCHOIR



JE RESTE A LA MAISON



JE NE ME REND PAS DIRECTEMENT A L'HOPITAL.



RISQUE SANITAIRE

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).

Le virus se transmet par voie aérienne (toux éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée (embrassade, mains serrées...), et par contact avec des objets contaminés par une personne malade (poignée de porte, clé...). Il est par conséquent important de bien respecter les gestes barrières.

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours. (Gouvernement, prévention des risques majeurs)

1 Agir avant

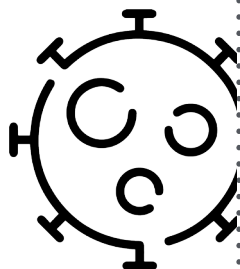
- Je me lave les mains plusieurs fois par jour avec du **savon** ou, j'utilise **une solution hydro-alcoolique**.
- J'utilise **un mouchoir en papier à usage unique** pour me moucher ou cracher et je **le jette dans une poubelle**.
- Je me couvre le nez et la bouche quand j'éternue.
- J'évite les contacts avec des personnes malades.
- Si je présente les symptômes (fièvre...) de la grippe : **j'appelle mon médecin traitant** ou le **15**.
 - Je ne me rend pas à l'hôpital directement.

Agir pendant 2

- Je me lave les mains plusieurs fois par jour avec du **savon** ou j'utilise **une solution hydro-alcoolique**.
- J'utilise **un mouchoir en papier à usage unique** pour me moucher ou cracher et je **le jette dans une poubelle**.
- Je me couvre le nez et la bouche quand j'éternue.
- J'évite les contacts avec des personnes malades.
- Je me tiens informé (tv et radio) et je respecte **les consignes émises** par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- Je me fais vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est lancée.

3 Agir après

- Je prends conscience des dangers encore existants.
- En cas d'évacuation, je ne retourne à mon domicile que lorsque les pouvoirs publics m'en donneront la permission.
- Je me fait **aider par un médecin** pour faire face aux **conséquences émotionnelles** et **psychologiques** qui peuvent survenir.
- Je parle de mon expérience à mon enfant pour l'aider à comprendre et à mieux appréhender la situation.





L'INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE (I.A.L.)

Par la loi n°2003-699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a l'obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er Juin 2006 :

- une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.
- une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Personnes concernées :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics.

Biens concernés :

Tous biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

A déclarer :

Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui même informé.

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, etc. un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

Délai de validité :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques



COMMENT BIEN SE PRÉPARER ?



Il est important de pouvoir disposer de ses papiers pendant et après la crise. Je les mets en lieu sûr et n'hésite pas à en faire des copies

En cas de perte de courant lors d'un événement pouvant survenir de nuit, il est important que je puisse disposer d'une source de lumière.



Il est important de préparer un stock d'eau et de nourriture dans le cas d'une pénurie ou d'un manque d'accès aux services de distribution.

Il faut que je puisse disposer d'une trousse de secours contenant tout les éléments basiques mais aussi spécifiques à des soins particuliers.



Je dois pouvoir disposer d'un moyen d'écoute des informations pouvant circuler sur les ondes nationales et locales. Avoir une radio me permet de connaître les consignes et le type d'événement sur ma commune.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Sur ma commune, il existe plusieurs systèmes d'alerte. Ces moyens sont mis en place par l'État ainsi que la commune grâce à des alertes locales de types SMS, sirène ou encore porte-voix.



Alerte SMS :

La commune peut disposer d'un service d'envoi de messages groupés. Si c'est le cas, il sera utilisé pour m'informer d'un éventuel événement ainsi que de la conduite à tenir. Pour améliorer ce système, il est important que je me fasse recenser auprès de la mairie.



Alerte par sirène :

La commune est équipée d'une sirène permettant d'alerter sa population en fonction de l'évolution des événements.



Pour mieux connaître cette alerte, rendez-vous sur le site de l'iffo-rme :
<http://www.iffor-me.fr/content/le-signal-national-dalerte-0>



Porte voix & Mégaphone :

L'information sera transmise à l'aide d'un mégaphone. Un message diffusé par une équipe tournant sur l'ensemble de la commune afin de prévenir d'un événement.

POUR ALLER PLUS LOIN



Le PFMS (Plan Familial de Mise en Sécurité) permet d'aller plus loin dans ma préparation et ma capacité de réponse face à un événement.

La famille peut organiser des tâches à accomplir liées à chaque risque qu'elle pourrait rencontrer. Il s'agit de prévoir les risques, gérer la crise et accélérer le retour à la normale pour son cercle proche.

Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population établi lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Pour l'obtenir, je n'ai qu'à me renseigner auprès de ma mairie.

JE PEUX RETROUVER LE DICRIM

- Sur le site internet de la mairie.
- En version papier, en mairie.
- A proximité des établissements recevant du public.

LES SITES UTILES

DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.D.R.M.) ET LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) :

téléchargables sur : <http://www.vendee.gouv.fr/>

PREVISIONS ET VIGILANCES MÉTÉOROLOGIQUES NATIONALES / LOCALES :

www.meteofrance.com

<http://www.vigimeteo.com/>

PORTAIL DE LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

PREVISIONS NATIONALES SUR LES COURS D'EAU :

www.vigicrues.gouv.fr

INFORMATIONS SUR LE TRAFIC ROUTIER :

<https://www.inforoutefrance.fr/>

OBSERVATOIRE REGIONAL DES RISQUES CÔTIERS EN PAYS DE LA LOIRE (OR2C) :

<https://or2c.osuna.univ-nantes.fr/>

LES NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS	18 ou 112
SAMU	15
POLICE OU GENDARMERIE	17
GRDF D'URGENCE	08 00 47 33 33
MAIRIE	02 51 55 73 66



RisCrises
Bureau d'etudes
Global Solution

